

Préavis municipal no 73 relatif à l'arrêté d'imposition 2015

Rapport de la commission des finances

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Composition de la commission des finances :

Laurent BACHELARD	1 ^{er} membre
René BARIONI	Rapporteur
Katia ANNEN	
Claudine BOVET	
Regina BOVET	
Valérie CORNAZ-ROVELLI	
Christian VERNEX	
Jeannette WEBER	
Isabelle WEGMANN	

s'est réunie les 17, 23, 25 et 29 septembre 2014.

Excusés : Katia Annen, Claudine Bovet et Christian Vernex le 17 septembre
Isabelle Wegmann le 25 septembre

Remerciements

La commission remercie vivement M. Collaud, municipal des finances, de sa disponibilité, de la qualité des informations et des réponses fournies lors de la séance du 23 septembre.

Plafond d'endettement

Depuis le début de la législature, la COFIN a été particulièrement attentive au plafond d'endettement fixé à CHF 108 mio. Or, d'ici la fin de l'année, le Conseil communal se sera prononcé sur plusieurs objets pour un montant global de plus de 30 mio, ce qui fixerait notre endettement à environ 99 mio à fin 2014, alors que la municipalité prévoyait un montant de 66 mio à cette échéance. Il resterait donc un solde 9 mio avant d'atteindre le plafond que le Conseil communal a validé en décembre 2011 (Préavis no 14), alors que le plan des investissements prévoit encore des dépenses pour plus de 21 millions. Comme la municipalité et la COFIN se refusent à envisager une augmentation de ce plafond d'ici la fin de cette législature, des coupes supplémentaires seront effectuées dans le plan des investissements et toute dépense imprévue sera nécessairement compensée.

Quelle marge de manœuvre au niveau des dépenses d'investissement ?

D'une manière générale, les dépenses d'investissement sont tributaires de paliers (personnel, école, infrastructures) ou doivent répondre à des lois (accueil de l'enfance) ou encore à des demandes de la population. Elles sont néanmoins partiellement maîtrisables, en refusant certaines prestations (culture, sport, ...), mais peuvent avoir des conséquences en termes de qualité de vie.

Préavis municipal no 73 relatif à l'arrêté d'imposition 2015

Charges d'exploitation

Toute augmentation de l'endettement a nécessairement des répercussions sur les charges d'exploitation. Ainsi, en acceptant les 30 mio d'investissement d'ici la fin de l'année, nos charges annuelles augmenteraient de 2 mio.

Toutefois, leur évolution n'est pas uniquement liée aux investissements. En effet, elles ont subi des augmentations significatives dans plusieurs secteurs depuis 2011, notamment :

- Augmentation du personnel communal : 1'400'000.-
- Coût de l'énergie liée aux nouveaux bâtiments : 900'000.-
- Facture sociale et péréquation horizontale : 2'000'000.-
- Subventions (RAT / AVASAD / TUG) : 1'600'000.-

Catégories de revenu imposable et évolution du point d'impôt

Par rapport à Nyon, notre commune n'a pas beaucoup plus de contribuables ayant un revenu imposable = 0. Par contre, les autres catégories sont fiscalement plus intéressantes.

Le graphique au bas de la page 3 montre très clairement l'écart entre le point d'impôt sur le revenu et la fortune à Gland (CHF 440'000.-) et celui de la moyenne du district, même s'il est proche de la moyenne cantonale. En 2012, par exemple, la progression du point d'impôt a même été plus faible que celle du district.

Politique de densification

A propos de la part trop importante de revenu imposable inférieur à CHF 50'000.-, la municipalité note, à la page 3 : « La politique de densification menée au niveau du canton aura très certainement un impact négatif sur l'évolution de ces chiffres ». Il se peut, en effet, que le type de logements qui seront construits et leur emplacement aient un impact sur les catégories de contribuables qui viendront s'y installer.

Marge d'autofinancement

Pour mémoire, cette marge représente les excédents de recettes et est utilisée pour effectuer les amortissements des différents investissements.

Le graphique au bas de la page 4 informe le lecteur sur l'évolution de la marge d'autofinancement. Celle-ci devrait se situer ces deux prochaines années aux alentours de 5 mio, alors que les investissements nets avoisineraient les 15 mio. Cela signifie que cet écart implique de devoir recourir à l'emprunt et, donc, à augmenter les charges d'exploitation.

Le seul moyen de stopper la spirale est, soit d'augmenter les recettes, soit de baisser les charges, de manière à renforcer la marge d'autofinancement.

Quelle marge de manœuvre ?

Dans sa réponse au postulat de M. Cyril Gallay intitulé « Pour une réflexion à des alternatives à une augmentation d'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques », la municipalité montre qu'elle dispose d'une marge de manœuvre très réduite en termes d'apport de nouvelles recettes ou de réduction des dépenses, hors augmentation du taux d'imposition. Le lecteur trouvera quelques suggestions au bas de la page 8 de la-dite réponse.

Préavis municipal no 73 relatif à l'arrêté d'imposition 2015

Considérations de la COFIN

Trois facteurs ont une influence sur les charges : a) les lois fédérales et cantonales (loi fédérale sur l'énergie, la LAJE¹, la péréquation financière), b) les investissements validés par le Conseil communal, c) certains secteurs particuliers, parfois liés au premier (voir ci-dessus). Nous n'avons, certes, aucune prise sur le premier de ces facteurs. Par contre, nous pourrions agir sur le second, au risque de détériorer certains pans de la qualité de vie.

Il est vrai que l'introduction de la taxe poubelle n'a pas été répercutée au niveau du taux d'imposition, provoquant ainsi une non baisse de 2 points (voir le rapport de la COFIN relatif à la motion De Hadeln), bien entendu invisible au niveau du taux d'imposition officiel. On peut toutefois s'attendre à ce que cela influence positivement les comptes de l'année. Il n'en reste pas moins que la COFIN est convaincue de la nécessité d'agir rapidement sur la marge d'autofinancement et qu'une augmentation du taux d'imposition, calculée sur la base de la situation au 31.12.2013, s'avère nécessaire, ce d'autant plus que le 1.84% prévu pour les personnes physiques et morales paraît acceptable. Tout aussi acceptable est l'augmentation de l'impôt foncier, même si les recettes attendues sont beaucoup plus faibles. En refusant ces augmentations, la ville se priverait de ressources indispensables à son bon fonctionnement et se trouverait en difficulté pour assumer les investissements déjà engagés, sans compter le risque de perte d'attractivité. En outre, tout éventuel rattrapage de ressources par la suite serait sans doute long et douloureux.

Enfin, la COFIN ne croit pas que cette hausse suffirait à faire partir une personne, car c'est un faisceau de facteurs qui interviennent dans le choix de rester ou de quitter une commune.

Pour finir

En établissant ce rapport, la COFIN s'est efforcée de prendre en compte des éléments factuels de manière à ce que Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers puissent se forger une opinion qui dépasse l'aspect potentiellement émotionnel d'une augmentation du taux d'imposition ou d'une simple comparaison de taux entre quelques villes, alors ces chiffres ne montrent rien de plus qu'un ordre décroissant et qui taisent les choix politiques liés à la qualité de vie que l'on pourrait y trouver.

Reste la question du développement de la commune dont dépendent une grande partie des investissements, et que la municipalité considère comme une nécessité, arguant du fait qu'une ville qui n'évolue pas est amenée à mourir à petits feux, comme une économie qui ne progresse pas. A méditer...

¹ Loi d'accueil de jour des enfants

Préavis municipal no 73 relatif à l'arrêté d'imposition 2015

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la commission des finances recommande, à la majorité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis, soit :

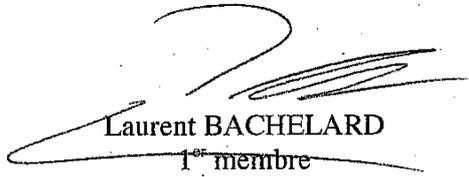
Le conseil communal

- vu - le préavis municipal no 73 relatif à l'arrêté d'imposition 2015;
- ouï - le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

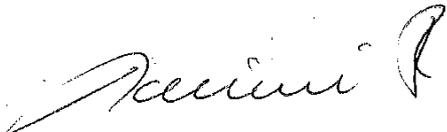
décide

- I. - d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2015 tel que proposé par la Municipalité;
- II. - de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

Préavis municipal no 73 relatif à l'arrêté d'imposition 2015



Laurent BACHELARD
1^{er} membre



René BARIONI
Rapporteur



Katia ANNEN



Claudine BOVET



Regina BOVET



Valérie CORNAZ-ROVELLI



Christian VERNEX



Jeannette WEBER



Isabelle WEGMANN

